

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	<b>Séance du 03 juin 2024</b> L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin l'assemblée régulièrement convoquée le 03 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de
<b>Présents :</b> 8	<b>Sont présents:</b> Antoine GAY, Philippe THOMASSIN, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Adeline MAGNOUX, Florence VERNEY, Jean-François DOUSSIN, Florent CATHARY
<b>Votants:</b> 10	<b>Représentés:</b> Sandrine SAGNES pouvoir à Christian CAVERIVIERE, Daniel SOFFIATTI pouvoir à Francis FERRAMOSCA <b>Absents:</b> Zoé DOUSSIN <b>Secrétaire de séance:</b> Adeline MAGNOUX

---

## PROCES VERBAL DE SEANCE - 03 JUIN 2024

### Désignation de la Secrétaire de séance

### Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 04 avril 2024

#### Objet : Aire de camping-car

Suite à des plaintes récurrentes de concitoyens pour nuisances sonores et pollution de l'espace public par les camping caristes,

**Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité avec une abstention : d'interdire le stationnement des camping cars sur le territoire communal et la suppression de l'aire qui leur été consacrée.

**DEMANDE** la promulgation d'un arrêté de réglementation permanent de voirie et de stationnement allant dans ce sens par M. le Maire.

#### Objet: Actualisation du tableau communal des emplois - DE 2024 032

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la délibération DE\_2024\_001 modifiant le tableau des emplois en date du 22 février 2024,

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<b>Secteur Administratif</b>				
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	30h hebdomadaires
<b>Secteur Technique</b>				
Adjoint Technique Territorial	C	2	2	20h hebdomadaires 24h hebdomadaires
TOTAL		3	3	74h hebdomadaires

Agents non titulaires	Catégories	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Secrétaire Générale de Mairie	B	Administratif	Indice Brut 401	Article L.332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique
TOTAL			1	

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 04/06/2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget,

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents et représentés

**Objet: Accord pour convention d'utilisation de l'Arboretum communal par l'association 1 Million d'Arbres - DE 2024 030**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la collaboration entre la commune et l'association *1 Million d'Arbres* représentée par M. Jean-Paul Wabotaï ; journées de plantations pour la Fête de l'Arbre et donations pour la construction de l'Arboretum.

M. le Maire expose au Conseil Municipal sa volonté de signer une convention avec l'association *1 Million d'Arbres* concernant l'Arboretum communal. L'association souhaite y avoir accès en tant qu'outil de promotion de ses actions et comme lieu pédagogique afin de sensibiliser à la préservation environnementale. Par cette convention, M. le Maire souhaite assurer la continuité du projet de reboisement de la commune et la pérennité de la collaboration entre la commune et l'association.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DONNE** son accord concernant ce projet de convention,

**DIT** que la convention devra porter mention :

- d'une mise à disposition non totale du terrain
- de son utilisation raisonnée et respectueuse, sans engin mécanique
- que l'Arboretum devra être utilisé à des fins promotionnels et pédagogiques, en veillant à une cohérence avec les statuts de l'association,
- du rappel des engagements contractés par la commune lors de son adhésion à la Charte de l'Arbre et du Paysage de l'Aude, qui devront être appliqués au sein de l'Arboretum
- que l'entretien de l'Arboretum est assuré par la commune et l'ONF, le cas échéant
- du rappel des responsabilités légales de l'association et de l'obligation qu'ils soient assurés conformément aux nécessités induites par les activités menées à l'Arboretum
- des obligations de l'association concernant le maintien de la propreté de l'Arboretum et le respect des règles de sécurité en vigueur, ainsi que de la préservation de la flore et de la faune locale
- de la durée exacte de la convention et de son caractère renouvelable tacitement
- de la fin de la convention en cas d'un manquement aux engagements qu'elle cite
- de la fin de la convention en cas de dissolution de l'association
- que cette convention ne peut faire l'objet d'un transfert

**DECIDE** de conférer à M. le Maire le pouvoir de signer tous les documents afférents à ce projet,

## **Objet: Réglementation sur les captages effectués sur les sources communales - DE 2024 031**

Pour faire suite à l'interpellation de quelques uns de nos concitoyens lesquels ont de fortes présomptions sur des raccordements clandestins qui seraient effectués par des riverains sur les canalisations d'eau de source,

Afin de ne pas créer de privilège d'accès et de garantir l'égalité entre tous les citoyens de la commune,

Afin de garantir le bon fonctionnement des infrastructures communales alimentées par les sources,

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réglementer les captages effectués sur les canalisations communales.

Le Conseil Municipal,

**RAPPELLE** que

- Les sources sont captées sur un terrain appartenant à la commune.
- Le château d'eau et le réseau de canalisations qu'elles alimentent sont de l'ordre de la propriété communale et ne peuvent donc pas faire l'objet d'un raccordement sans déclaration préalable conformément aux lois en vigueur.
- En cas de contrôle de la conformité des installations par un agent du service des eaux, le coût du contrôle est à la charge de l'individu propriétaire du raccordement non autorisé.
- L'Agence des Eaux incite à rester raisonnable quant au puisage à usage domestique afin de ne pas surexploiter les ressources hydriques et de permettre le partage de ces ressources.
- Que les arrêtés de restriction de l'usage des eaux en cas de sécheresse sont à respecter strictement.

**A VOTÉ** à l'unanimité pour

- Interdire tout raccordement des particuliers sur le réseau susmentionné.
- Interdire l'usage d'un raccordement déjà existant par des particuliers sur le réseau susmentionné.
- Inviter les riverains à déclarer la présence d'un point de raccordement déjà existant sur leur propriété en mairie.

## **Objet : Constitution du Bureau de vote pour les élections européennes 2024**

**Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité de la constitution du Bureau de vote pour les élections susmentionnées.

**DEMANDE** la promulgation d'un arrêté correspondant par M. le Maire.

## Questions diverses

**Chats errants :** des volontaires d'une association de Capendu prennent le relais pour piéger et transporter les chats libres errants du village, dans le cadre la convention passée entre la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis. Le besoin futur de passer une nouvelle convention ou d'étendre le nombre de stérilisations autorisées par la convention actuelle a été entendu et remporte l'accord du Conseil à l'unanimité.

Le Maire  
Christian CAYERIVIERE



Le Secrétaire de séance  
Adeline MAGNOUX

